

DELIBERATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 1 décembre 2020

Délibération n°50 - 2020 relative au budget rectificatif n°2 2020

VU le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3-IV-2°, VU l'article R719-73,

Vu les articles 175 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Considérant que le quorum physique est constaté.

Article 1 :

Le Conseil d'Administration vote les autorisations budgétaires suivantes

- 1 976 ETPT sous plafond et 384 ETPT hors plafond ▪ 214 799 026 € d'autorisations d'engagement dont : o 167 353 847 € personnel o 28 943 154 € fonctionnement o 18 502 025 € investissement
- 215 346 001 € de crédits de paiement dont :
 - o 167 353 847 € personnel o 28 962 425 € fonctionnement
 - o 19 029 729 € investissement

Article 2 :

Le Conseil d'Administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 5 990 585 € de variation de trésorerie
- 648 923 € de résultat patrimonial
- 5 656 813 € de capacité d'autofinancement
- - 8 862 410 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	32
Majorité absolue	19	Membres représentés	/
Nombre de pouvoirs	/		

Décompte des suffrages

Votants	32	Pour	26	Contre	0	Abstentions	6
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président



Document en annexe au présent extrait : BR2 2020

Extrait transmis à la Rectrice, Chancelière des Universités le : 07/12/2020

Document mis en ligne le : 07/12/2020